

Commune de Groix Charte de la restauration municipale

L'amélioration de la pause méridienne fait partie des priorités municipales.

Les efforts des services visent à faire du « temps de midi » un moment éducatif à part entière entre le temps passé en famille et celui passé en classe dans le cadre des apprentissages avec l'enseignant.

Finalités et méthodologie de la charte

Cette charte doit servir d'outil de référence proposant des repères pour les familles, les agents municipaux et les enseignants.

Elle a aussi pour finalité de faire connaître les valeurs et les objectifs poursuivis par la commune dans la mise en place du service de restauration scolaire.

Un groupe de travail composé des agents municipaux qui travaillent à la cantine, de la coordonnatrice enfance jeunesse Alice LELIEVRE, de la DGS Morgane Douesnard et de l'élue référente Brigitte GAMBINI a été constitué.

Ensemble elles se sont réunies pour participer à la construction de cette charte. Le présent document est le fruit de ce travail commun.

Fonctionnement et organisation du service

Moyens actuellement mis à la disposition de la restauration communale

7 agents contribuent au bon déroulement de la pause méridienne :

- 1 cuisinier du restaurant
- 1 agent de restauration
- 4 animateurs
- 1 ATSEM

Type de restauration

Les repas sont préparés en service direct au sein même du restaurant sous la responsabilité du cuisinier.

La commune de Groix souhaite valoriser à travers sa restauration collective des produits de qualité, de saison et le plus possible issus de l'île, et dans le respect des normes nationales en matière de restauration scolaire (équilibre, part des produits biologiques, ...).

Temps d'ouverture

La municipalité met en place une restauration le midi des jours d'école, ainsi que le mercredi. Les enfants sont accueillis de 12h10 à 13h20.

Ce service est ouvert

- aux enfants des 4 établissements de l'île :

- école maternelle et primaire privée sous contrat St Tudy
- école maternelle et primaire publique la Trinité
- collège privé sous contrat St Tudy
- collège public des îles du Ponant

- aux enfants inscrits aux animations municipales Enfance Jeunesse pendant les temps hors scolaire

- aux enfants des établissements en échange scolaire avec les établissements locaux et sur demande préalable conjointe des deux chefs d'établissements adressée 1 mois à l'avance.

Trajet de l'établissement au lieu de restauration municipale

- **pour les enfants des écoles maternelles et primaires :**

La commune a la charge des écoles pré-élémentaires et élémentaires.

l'école publique

- 2 animatrices accompagnent le trajet en car des enfants maternelles suivi de deux animatrices qui accompagnent un autre groupe (les plus grands) à pied.

l'école privée

- les enseignantes assurent le transport à pied des enfants maternelle et élémentaire.

les collèges :

Seul le Département a la charge des collèges.

Actuellement, les collégiens ont tous le statut d'externe, à double titre :

-vis-à-vis du collège : le collège ferme ses portes sur le temps du déjeuner, lequel est donc un temps d'externat pour les collégiens.

-vis-à-vis de la commune : le service de restauration est un service communal, dont l'accès est proposé à tout enfant de façon externe à l'organisation scolaire ou départementale.

Les collégiens ne sont donc pas sous la responsabilité de la commune lors du trajet « collège-cantine » et vice versa.

Seuls les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) collégiens sur le chemin de la cantine.

Objectifs poursuivis par la restauration communale à destination des enfants

→ L'accès de tous les enfants à la restauration communale

La commune de Groix accueille tous les enfants, que leurs parents travaillent ou non.

Elle s'est dotée de locaux nécessaires pour adapter sa capacité d'accueil à la cantine. Néanmoins sa capacité d'accueil ne peut pas excéder 85 places.

A l'instar de l'accueil périscolaire et de l'ALSH, tous les enfants sont accueillis, sans distinction d'âge, dès l'instant où ils sont admis à l'école.

Les enfants présentant des allergies ou nécessitant une médication à l'heure du repas sont également les bienvenus : un protocole médical est signé, après examen de la demande de la famille par une commission composée de médecins, afin de garantir un accueil en toute sécurité (PAI).

L'ouverture à la restauration communale passe aussi par une accessibilité financière: le prix des repas est déterminé selon le quotient familial. Les grilles tarifaires ont été réétudiées afin de mieux les adapter aux revenus des Groisillons.

Afin de simplifier les paiements, nous invitons les familles à avoir recours au prélèvement automatique (formulaire sur demande ou téléchargeable sur le site groix.fr)

→ L'apprentissage du vivre ensemble

A l'instar des autres lieux d'accueil des enfants, la cantine doit être un lieu et un espace d'intégration et de sociabilisation.

Actuellement, toutes les écoles de l'île (primaires et secondaires) déjeunent ensemble au sein de la cantine municipale située au cœur du bourg.

Des règles de vie formalisées sont établies ; elles fixent des droits et des devoirs pour chacun. Les règles de vies sont affichées dans la cantine.

Dans le cadre de l'apprentissage de ce «vivre ensemble», des manquements peuvent être sanctionnés. Par ailleurs, des courriers sont diffusés régulièrement visant à associer les familles à la démarche éducative auprès de leurs enfants.

→ La continuité de la démarche éducative

Dans la mesure du possible au regard des règlements nationaux et des souhaits des conseils d'école, la commune souhaite veiller à ce que le temps de midi s'inscrive dans la continuité éducative de la journée, conforme aux rythmes de l'enfant, et à sa santé.

- **la prise en compte du rythme des enfants**

Les enfants bénéficient d'un encadrement adapté en fonction du nombre prévisionnel d'enfants et des besoins spécifiques éventuels.

Cela permet de laisser à chaque enfant le temps nécessaire à la prise de repas.

- **l'apprentissage du goût**

Le temps de midi est aussi l'occasion de sensibiliser les élèves à différentes thématiques, et en particulier celui du développement durable.

L'éducation au goût est favorisée : un enfant n'est jamais « forcé » à consommer le contenu de son assiette, mais est encouragé à le goûter : c'est parfois l'occasion pour lui de diversifier son alimentation.

- **une alimentation saine**

Conformément aux souhaits de la commune et aux normes en vigueur, les repas comptent depuis janvier 2007 une large part de produits issus de l'agriculture biologique, et respectent l'équilibre nutritionnel recommandé au niveau national. L'origine des viandes est exclusivement française.

En parallèle, les produits régionaux sont largement favorisés.

Tout au long de l'année, Romuald Bossé propose des repas à thème (Noël, semaine du goût, Halloween,...)

- **l'amélioration du confort des locaux**

Dernièrement des mesures contre le bruit à la cantine ont été lancées ; des relevés acoustiques ont été effectués en 2016, des travaux d'insonorisation et de rénovation ont été réalisés. Ces travaux œuvrent comme le reste dans le sens d'un meilleur bien-être de l'enfant à la cantine, et pour la reprise des activités scolaires dès 13h30.

- **le respect continu des règles d'hygiène et de sécurité**

L'observation stricte des règles d'hygiène, en matière sanitaire et d'entretien des locaux est primordiale s'agissant de la sécurité alimentaire des enfants.

Les enfants sont emmenés aux toilettes pour un lavage des mains avant et après les repas.

Des protocoles d'utilisation du matériel et de nettoyage ont été mis en place à la cantine, ce qui permet de fiabiliser les pratiques.

Les repas sont préparés et servis, dans le respect des normes HACCP: des analyses et des grilles de suivi permettent un contrôle régulier.

Les contrôles de sécurité (sécurité incendie, électricité) sont menés annuellement.

Au-delà des exercices de sécurité effectués chaque année dans les écoles, les enfants pourront se voir proposer également à la cantine une simulation de situation nécessitant une évacuation d'urgence.

La covid 19 a imposé à l'équipe de la cantine de s'adapter à chaque niveau du protocole sanitaire. Pour respecter au mieux les préconisations du ministre de la santé, nous pourrions réorganiser le service en proposant un deuxième service aux collégiens. Nous vous tiendrons informé via l'espace famille.

→ **Une communication avec les familles renforcée**

Un rappel des règles de vie à la cantine est mené en début d'année auprès des enfants. L'ensemble du personnel d'encadrement veille tout au long de l'année à accompagner les enfants vers un meilleur comportement.

- la procédure en cas de difficulté comportementale

En cas de non respect répété d'une règle de vie, il est important que les parents soient informés et associés à la démarche éducative :

- un premier courrier est adressé aux parents: il ne s'agit pas d'un avertissement, mais d'une sensibilisation, les invitant à parler avec leur enfant de son comportement.

- en cas de nouvelle situation, un courrier d'avertissement est envoyé,

- en cas de récidive, l'enfant peut être exclu de la cantine. Selon la gravité de son acte, cette exclusion peut avoir lieu sans qu'il y ait eu de courrier préalable d'avertissement (par exemple, en cas d'atteinte physique sur une personne).

Cette décision d'exclusion est systématiquement assortie d'une convocation à la mairie, en présence de l'enfant, pour échanger dans un but constructif.

Une exclusion fait aussi l'objet d'une information à la Coordinatrice enfance jeunesse, s'agissant parfois d'une situation délicate qui nécessite d'aider la famille

- les possibilités de communication via le site internet de la commune

Le site internet de la commune www.groix.fr a un onglet cantine scolaire qui permet aux familles de trouver des renseignements:

- les plats proposés, afin que les familles puissent composer les menus du soir en fonction de ce que leur enfant aura consommé à la cantine,
- des idées de recettes
- la présente charte, les règles de vie
- les tarifs
- les formulaires d'inscription : télépaiement, fiche sanitaire, ...

Les parents et les élèves peuvent communiquer auprès de la mairie via la page contact ou l'adresse contact@groix.fr . Les messages seront transmis aux élus et services référents.



.....

Ce coupon est à remettre à la Mairie dès réception du courrier. Merci de votre participation.

Le/...../..... à Groix

Je, soussigné(e)

père : *(Nom / Prénom)*

et/ou mère : *(Nom / Prénom)*

et/ou responsable légal : *(Nom / Prénom)*

de(s) l'enfant (s) : *(Nom / Prénom(s))*

atteste avoir pris connaissance de la présente charte et des règles de fonctionnement qui conditionnent l'inscription et l'accès de mon enfant au service de restauration communale.

Signatures précédées des mentions « Lu et approuvé »

Signature du ou des parents ou responsable légal :